

**PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2008****ANNEXE II****DÉPENSES DE PERSONNEL : EXAMEN DES DEMANDES POUR 2008****Documents de référence :**

- Circulaire n°2BPSS-05-5044 du 15 décembre 2006 relative à l'outil de budgétisation des dépenses de personnel.
- Circulaire n° 4.980/SG du Premier ministre en date du 24 mars 2004 relative à la rénovation de la gestion des ressources humaines et examen des projets de réformes statutaires et indemnitaires.
- Circulaire n°1BLF-07-224 du 1<sup>er</sup> février 2007 relative aux réunions de stratégies sectorielles et réunions techniques pour le PLF 2008.

En vue de la phase d'arbitrage, les ministères devront indiquer dans leur dossier une répartition des crédits et des ETPT par missions. Si certains des effectifs du ministère sont portés par un ou plusieurs programmes d'une mission interministérielle, la demande sera présentée de façon individuelle pour le programme concerné ou de façon globale pour les programmes relevant de cette mission interministérielle.

Le dossier de propositions du ministère pour 2008 comprendra les éléments suivants :

**1 - Une note générale de propositions d'un montant de titre 2 au niveau du ministère, avec une répartition des crédits par missions**

Cette note, qui pourra s'appuyer sur les tableaux joints en annexe ou sur les données fournies par l'outil de budgétisation transmis aux ministères (« outil 2BPSS »), devra expliciter les grands déterminants de la masse salariale.

**1.1 -** L'écart entre la demande de crédits pour 2008 et la prévision d'exécution 2007 devra être expliqué, et décomposé par grands déterminants de l'évolution de la dépense : effet des mesures catégorielles demandées, effet des variations d'effectifs, effet des mesures générales, etc.

Il est demandé aux ministères d'indiquer l'assiette des cotisations au compte d'affectation spéciale « Pensions » pour les personnels civils et militaires et la subvention au fonds SPOEIE.

**1.2 -** Cette fiche devra comprendre également les éléments suivants :

- les coûts moyens d'entrée et de sortie des agents, par catégorie d'emplois, en distinguant les rémunérations principales d'une part, les primes et indemnités d'autre part (se reporter au tableau n°5 de l'annexe III de la circulaire 1-BLF-07-224 du 1<sup>er</sup> février 2007) ;

- une estimation du GVT positif ministériel en précisant les modalités de calcul retenues. Il s'agit en particulier de s'assurer de l'absence d'éventuels doubles comptes, soit avec les mesures catégorielles, soit avec les promotions d'une catégorie à une autre. Le cas échéant, les estimations du GVT positif pourront être présentées par catégories d'emploi ou par ministère.

- une estimation du GVT négatif ministériel (effet de noria) qui correspond à l'économie générée par le remplacement d'un agent en fin de carrière par un agent en début de carrière.

**1.3** - Certains éléments pourront faire, le cas échéant, pour les ministères où ils constituent un enjeu de budgétisation et de gestion particulier, l'objet de présentations spécifiques. Il s'agit par exemple, à ce titre, du congé de fin d'activité (CFA), de la cessation progressive d'activité (CPA) et des cotisations au FNAL.

**1.4** - Les crédits relatifs à la cotisation au CAS pensions feront l'objet d'une projection séparée, compte tenu des prévisions d'assiette, qui devront être cohérentes avec les prévisions de la masse salariale, d'une part, et des taux de cotisation, d'autre part. A ce stade, les taux de cotisation demeurent provisoirement inchangés par rapport à 2007. Leur évolution sera communiquée ultérieurement mais devrait intégrer une augmentation de l'ordre de six points pour les personnels civils compte tenu de la dynamique propre des dépenses de pensions.

**1.5** - La demande 2008 sera présentée à périmètre constant. Les modalités de traitement des mesures de décentralisation sont détaillées au point 4.

## **2 - Une fiche relative aux mesures catégorielles (cf. tableau n°3)**

Une fiche de synthèse sur le catégoriel devra indiquer :

- le rappel des principales mesures catégorielles réellement exécutées en 2006 et celles qu'il est prévu d'exécuter en 2007 (nature des principales mesures et corps bénéficiaires) ;

- le montant de l'enveloppe demandée pour 2008 ;

Il n'est pas demandé de fiches exhaustives des mesures catégorielles envisagées par le ministère mais il est nécessaire d'indiquer les principales mesures envisagées, notamment les mesures susceptibles d'avoir des **effets pluriannuels** et celles susceptibles de concerner des **corps interministériels**.

## **3 - Une fiche relative aux effectifs et au plafond ministériel d'autorisation d'emplois en ETPT pour 2008**

Les plafonds ministériels d'emplois du PLF 2008 feront l'objet d'ajustements au regard des résultats de la première exécution en emplois de 2006.

L'analyse doit porter sur les flux réels d'entrée et de sortie par catégorie d'emplois ventilés par nature.

Une attention particulière est demandée sur l'analyse des flux de départs à la retraite pour lesquels une estimation commune avec la direction du budget doit être recherchée.

**3.2** - L'analyse des flux d'entrée doit présenter non seulement les recrutements externes envisagés mais également les autres flux d'entrée comme par exemple les retours de mobilité ou les détachements.

**3.3** - L'ensemble des flux devront être présentés en équivalents temps plein (ETP). La traduction des flux d'ETP en ETPT, qui devra être cohérente avec les dates moyennes d'entrée et de sortie, sera présentée de manière agrégée dans le tableau n°4 pour la détermination du plafond d'autorisation d'emplois.

**3.4** – La demande de plafond ministériel d'autorisation d'emplois en ETPT pour 2008 sera présentée au moyen du tableau n°5. Elle devra intégrer :

- l'effet en 2008 des créations et suppressions d'emplois intervenues en 2007 tel qu'indiqué dans les lettres plafond pour 2007 ;
- l'effet sur l'année 2008 du schéma d'emplois proposé pour 2008 ;
- l'effet sur le plafond d'emplois 2008 des mesures de décentralisation ou de transferts éventuels (notamment vers des opérateurs).

Une répartition indicative du plafond d'emplois ministériel en ETPT par mission devra être présentée.

De même, l'impact du schéma d'emplois de 2008 sur le plafond d'emplois en ETPT de 2009 devra être identifié.

#### **4 - Une fiche relative à la décentralisation**

Les ministères concernés par des transferts de personnels vers les collectivités territoriales en application de la loi du 13 août 2004 devront renseigner le tableau n°7.

Seuls les agents ayant exercé leur droit d'option avant le 31 août 2007 seront transférés vers les collectivités territoriales au 1<sup>er</sup> janvier 2008, avec un impact sur le montant du titre 2 du PLF 2008.

Les agents exerçant leur droit d'option après cette date seront transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et auront un impact sur la construction du PLF 2009.

Afin de permettre le calcul du droit à compensation au profit des collectivités territoriales, les ministères sont invités à indiquer précisément :

- les effectifs transférés, en distinguant les effectifs optant pour un détachement de longue durée de ceux qui choisissent une intégration dans la fonction publique territoriale et en identifiant, le cas échéant, les collectivités bénéficiaires (départements ou régions) ;

- la masse salariale transférée, en isolant les rémunérations principales, l'indemnitare, les cotisations sociales hors cotisations au CAS pensions et la cotisation CAS pensions, et en identifiant, le cas échéant, les collectivités bénéficiaires (départements ou régions).

Tableau n° 3

**Titre 2**  
**Demandes 2008**  
**Mesures catégorielles**

(en M€ + 2 décimales)			
	Exécution 2006	Prévision 2007	Demande 2008
<b>MESURES CATEGORIELLES</b> dont :	0,00	0,00	0,00
- mesures statutaires			
- transformations d'emplois (repyramidages, requalifications, transformations fonctionnelles)			
- mesures indemnitaires			
(en M€ + 2 décimales)			
	Exécution 2006	Prévision 2007	Demande 2008
<b>Identification des bénéficiaires des principales mesures (1)</b>			
- mesures statutaires :			
- transformations d'emplois (repyramidages, requalifications, transformations fonctionnelles) :			
- mesures indemnitaires :			
(1) Pour chaque type de mesures indiqué, vous préciserez les principales catégories concernées avec les montants correspondants.			

## Tableau n° 4

**Titre 2**  
**Demandes 2008**  
**Flux d'effectifs**

*(à renseigner autant de fois qu'il y a de catégories d'emplois)*

*en équivalents temps plein (ETP)*

	Prévision 2007	Demande 2008
<b>Flux de sortie par catégorie d'emploi</b>		
dont :	0	0
a) départs à la retraite		
b) autres départs définitifs (décès, démission, fin de contrat etc.)		
c) départs temporaires (détachements, disponibilités, etc.)		
d) sorties vers une autre catégorie d'emplois du ministère <sup>2</sup>		
<b>Flux d'entrée par catégorie d'emploi</b>		
dont :	0	0
e) recrutements <sup>1</sup>		
<i>Dont titulaires</i>		
<i>Dont non titulaires</i>		
f) entrées en provenance d'une autre catégorie d'emplois du ministère <sup>2</sup>		
g) autres (retour de disponibilité, de congés parental etc.)		

1 Réussite à un concours externe, signature ou renouvellement de contrats.

2 Cette rubrique concerne essentiellement les ministères dont les catégories d'emplois se réfèrent aux catégories A, B et C ou assimilées.

**Récapitulation du schéma d'emplois**  
**hors changements de catégories au sein du ministère**  
**(en ETP)**

	Prévision 2007	Demande 2008
<b>Catégorie 1</b>		
<i>Entrées (a + b + c)</i>		
<i>Sorties (e + g)</i>		
<b>Catégorie 2</b>		
<i>Entrées (a + b + c)</i>		
<i>Sorties (e + g)</i>		
<b>Catégorie n</b>		
<i>Entrées (a + b + c)</i>		
<i>Sorties (e + g)</i>		
<b>Total</b>		
<i>Entrées (a + b + c)</i>		
<i>Sorties (e + g)</i>		

Tableau n°5

## Construction du plafond d'emplois en LFI 2008 (ETPT)

	Mission 1	Mission 2	Mission 3	Mission 4	Total
Plafond des autorisations d'emplois en LFI 2006					0
Exécution du plafond d'emplois en 2006 (cf. RAP) (en ETPT)					0
Plafond des autorisations d'emplois en LFI 2007(A)					0
Corrections techniques du plafond d'emplois (B) au vu de l'exécution 2006					
Effet sur 2008 des créations (+) et suppressions (-) d'emplois prévues en 2007 (cf. lettres plafonds du PLF 2007) (C)					0
Socle de construction du plafond d'emplois 2008 (D) = (A)+(B)+(C)					0
Solde des créations (+) et suppressions (-) d'ETPT en 2008 (hors effet sur 2008 des créations et suppressions d'emplois réalisées en 2007 qui est à indiquer en (C)) (E)					0
Impact de la décentralisation sur le plafond d'ETPT 2008 (F)					0
Impact de transferts vers des opérateurs sur le plafond d'ETPT 2008 (G)					0
Plafond d'autorisation d'emplois pour le PLF 2008 (D)+(E)+(F)+(G)					0
Impact des créations et suppressions d'emplois de 2008 sur le plafond d'emplois du PLF 2009 (en ETPT)					0

Vu en réunion technique

## Tableaux n°6

Titre 2 à périmètre constant  
Demandes pour 2008

(au niveau du ministère ou, le cas échéant, au niveau du programme)

## MASSE SALARIALE

(en M€ + 2 décimales)

	Rappel LF 2007	Prévision d'exécution 2007	Extension en année pleine des mesures 2007	GVT positif 2008	GVT négatif 2008	Mesures générales 2008	Catégoriel 2008	Variation des effectifs 2008	Autres facteurs	Evénements exceptionnels 2008 (*)	Demande 2008 à périmètre constant
Catégorie 21 (rémunérations d'activités)											
Catégorie 22 (cotisations et contributions sociales) hors CAS pensions											
<b>Sous-total (A)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(\*) Evénements de nature non reconductible

## AUTRES ÉLÉMENTS DE LA MASSE SALARIALE ÉVOLUANT EN RAISON DES FACTEURS SPECIFIQUES

(indemnités de jury, allocations de recherche, etc...)

Reprendre en ligne les différentes natures de dépenses et en colonnes les principaux facteurs de variation

(en M€ + 2 décimales)

	Rappel LF 2007	Prévision d'exécution 2007	Extension en année pleine des mesures 2007	Facteurs de progression	Evénements exceptionnels 2008 (*)	Demande 2008 à périmètre constant
Catégorie 21						
dont ...						
dont ...						
Catégorie 22						
dont ...						
dont ...						
<b>Sous-total (B)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(\*) Evénements de nature non reconductible



## PRESTATIONS SOCIALES ET ALLOCATIONS DIVERSES

Reprendre en ligne les différentes natures de dépenses et en colonnes les principaux facteurs de variation (effet prix, effet volume, etc.)

(en M€ + 2 décimales)

Allocations	Rappel LFI 2007	Prévision d'exécution 2007	Extension en année pleine des mesures 2007	Facteurs de progression	Evénements exceptionnels 2008 (*)	Demande 2008 à périmètre constant
Prestations						
<b>Sous-total catégorie 23 (C)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(\*) Evénements de nature non reconductible (rappels, etc.)

## ASSIETTE DE COTISATIONS AU COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE DES PENSIONS

(en M€ + 2 décimales)

	Rappel LFI 2007	Prévision d'exécution 2007	Taux de cotisation 2007	Demande 2008 à périmètre constant	Taux de cotisation 2008 (1)
Assiette de cotisation CAS pensions civils et ATI			51,05%		51,05%
Assiette de cotisation CAS pensions militaires			101,05%		101,05%
<b>Cotisations civiles et militaires (assiette x taux)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
Subvention FSPOEIE					
<b>Sous-total Cotisations CAS pensions (D)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	

(1) Par convention, les taux appliqués en 2008 sont identiques à ceux de 2007. Les taux définitifs seront fixés ultérieurement.

## TABLEAUX RÉCAPITULATIFS

(en M€ + 2 décimales)

	Rappel LFI 2007	Prevision d'exécution 2007	Demande 2008 a périmètre constant
<b>TOTAL TITRE 2 HORS COTISATIONS CAS PENSIONS (A) + (B) + (C)</b>	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL TITRE 2 Y COMPRIS COTISATIONS CAS PENSIONS (A) + (B) + (C) + (D)</b>	0,00	0,00	0,00

## REPARTITION PAR MISSIONS

	Rappel LFI 2007	Demande 2008 a périmètre constant
<b>TITRE 2 HORS COTISATIONS CAS PENSIONS</b>	0,00	0,00
<i>Mission 1</i>		
<i>Mission 2</i>		
<i>Mission 3</i>		
<i>Mission 4</i>		
<b>ASSIETTE CAS PENSIONS</b>	0,00	0,00
<i>Mission 1</i>		
<i>Mission 2</i>		
<i>Mission 3</i>		
<i>Mission 4</i>		

## Tableau n°7

## IMPACT DE LA DECENTRALISATION SUR LE TITRE 2 EN 2008

	Total 2008	dont vers les départements	dont vers les régions
<b>Effectifs transférés au 1er janvier 2008*</b>	<b>0</b>		
<i>en détachement de longue durée</i>			
<i>intégrant la FPT</i>			

\* agents exerçant leur droit d'option avant le 31 août 2007

	Total 2008	dont vers les départements	dont vers les régions
<b>Impact sur le titre 2</b>	<b>0</b>		
Rémunérations d'activité	0		
<i>dont rémunérations principales</i>			
<i>dont indemnitaire</i>			
Cotisations sociales (hors cotisations au CAS pensions)			
<b>Assiette au CAS pensions</b>			

## TITRE 2 A PERIMETRE COURANT

	LFI 2007	Demande 2008 à périmètre constant	Demande 2008 à périmètre courant
<b>TOTAL TITRE 2</b>			
<b>COTISATIONS CAS PENSIONS</b>	<b>HORS</b>		

## REPARTITION PAR MISSIONS

	LFI 2007	Demande 2008 à périmètre constant	Demande 2008
<b>TITRE 2 HORS COTISATIONS CAS PENSIONS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<i>Mission 1</i>			
<i>Mission 2</i>			
<i>Mission 3</i>			
<i>Mission 4</i>			
<b>ASSIETTE CAS PENSIONS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<i>Mission 1</i>			
<i>Mission 2</i>			
<i>Mission 3</i>			
<i>Mission 4</i>			